

adopté

SÉNAT

13 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège signé à Paris le 1^{er} septembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de métrologie légale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1303, 1396 et in-8° 345.

Sénat : 188 et 233 (1964-1965).

et l'Organisation internationale de métrologie légale signé à Paris le 1^{er} septembre 1964 dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1303 (Assemblée Nationale, 2^e législature).